



## *Commune de Kœnigsmacker*

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 14 février 2024, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2023
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2024
3. Fixation du prix de cession des 2 parcelles Rue Saint Martin
4. SISCODIPE - Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension Rue d'Oudrenne – Annexe de Métrich – Régularisation du fonds de concours - Programme 2022
5. Programme des travaux d'exploitation forestière 2024
6. Renouvellement certification forestière PEFC
7. Adhésion à Moselle Fibre
8. Adhésion à la Centrale d'Achat Moselle Fibre
9. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
10. Communication

#### Du point n° 1 à 8

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 17
- ✓ Membres votants : 19
- ✓ Quorum : 10

#### Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SALMON Jean-Claude, M. SPET Arnaud, M BURY Daniel, M. WEBER Fabrice.

#### Absents excusés :

Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à M. ZENNER Pierre,  
M. STANEK Philippe donne procuration à M EVEN Philippe,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ Mme VAZ Natacha est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°1

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023 D : 01/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°2

### VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

**D : 02/2024**

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe sur les logements vacants a été instituée par délibération N°20/2023 en date du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 pour les taxes foncières et le dernier taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation. Il rappelle que les taux de l'année 2023 n'avaient pas été augmentés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 7,10 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,56 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

### POINT N°3

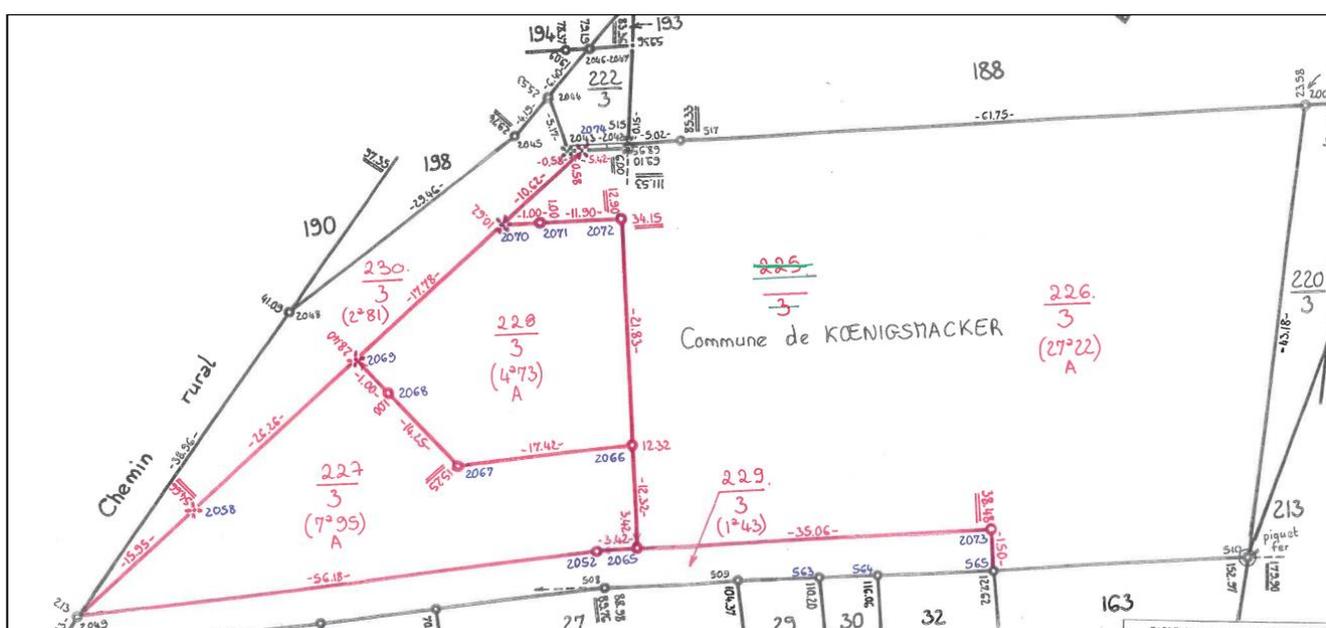
#### FIXATION DU PRIX DE CESSIION DES 2 PARCELLES RUE SAINT MARTIN

**D : 03/2024**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle, propriété de la commune, accueillant actuellement l'aire de jeux a été arpentée en vue de la cession de 3 parcelles.

Les parcelles sont définies comme suit :

- La parcelle cadastrée Section 6 N°226/3 d'une superficie de 27,22 ares, est destinée à l'habitat partagé.
- La parcelle cadastrée Section 6 N°227/3 d'une superficie de 4,73 ares et la parcelle cadastrée Section 6 N°228/3 d'une superficie de 7,95 ares, seront à destination des particuliers pour un usage exclusif d'habitation.



Il explique que les coûts de viabilisation sont désormais connus, auxquels s'ajoutent le coût des honoraires du maître d'œuvre, les études et mission diverses etc...

**Considérant** que les 2 parcelles cadastrées Section 6 N°227/3 et N°228/3 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que les parcelles appartiennent au domaine privé communal,

**Considérant** l'avis du service des Domaines du 31/05/2022,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ces 2 parcelles et d'en définir le prix de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aliénation des deux parcelles cadastrées Section 6 N°227/3 et N°228/3
- **DECIDE** de fixer le prix de vente des deux parcelles à 24 583 € HT l'are, soit 29 500 € TTC l'are
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, les actes de vente auprès d'un notaire, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

#### POINT N°4

### SISCODIPE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION RUE D'LOUDRENNE – ANNEXE DE METRICH – REGULARISATION DU FONDS DE CONCOURS - PROGRAMME 2022

**D : 04/2024**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue d'Oudrenne – Annexe de Métrich réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 octobre 2022, avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 58 801 € calculé comme suit :

- Estimation prévisionnelle des travaux (H.T.) ..... 112 000 €
- Subventions article 8 et fonds propres (30 %) ..... 33 599 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2  
(112 000 € - 33 599 €) X 25 % ..... 19 600 €
- Montant du fonds de concours réglé par la commune ..... 58 801 €

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2022 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 11 janvier dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
  - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
  - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2022, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 32,43 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de Kœnigsmacker, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension se sont élevés à 131 175 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 71 140 €, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.).....	131 175 €
- Subventions article 8 et fonds propres recalculées (32,43 % de l'estimation prévisionnelle) 112 000 € X 32,43 %.....	36 322 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (131 175 € - 36 322 €) X 25 % .....	23 713 €
Montant du fonds de concours définitif .....	71 140 €
 <b>Complément à verser par la commune .....</b>	 <b>12 339 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 12 339 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue d'Oudrenne – Annexe de Métrich.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux 2024 qui pourrait s'établir comme suit :

- Mise en place de contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, proposés par l'ONF
- Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette Année 2024
- Mise en vente de bois, tel que proposé par l'ONF dans l'état de prévision des coupes
  - ✓ Coupes à façonner
    - 223 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre feuillus (parcelles 22, 23b, 10a, 11)
  - ✓ Cessions aux particuliers
    - 800 m<sup>3</sup> de feuillus (parcelles 22, 23b, 10a, 11)
- Travaux d'infrastructure ( entretien réseau de desserte)
  - ✓ Entretien des accotements (route empierrée parcelles 2,3,4,23,24,25)
  - ✓ Entretien mécanisé de la végétation des talus (parcelles 2,3,4,23,24,25)
- Fixer, les tarifs des stères à façonner, en fonction de la difficulté, de la manière suivante :
  - ✓ Exploitation normale : 13 €
  - ✓ Difficulté (pente - accès) : 12 €
  - ✓ Relevé de couvert premières éclaircies  
(bois non abattu, Ø ≤ 25, micro entreprise et particuliers) : 11 €
  - ✓ Epicéa : 2 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2023.

Il est précisé que la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots par l'ONF s'élève à 4,30 € / stère (TTC).

- Les prévisions budgétaires 2024 sont estimées :

- ✓ Recettes : 32 759 € TTC
- ✓ Dépenses :
  - Travaux d'infrastructure 3 127,65 € TTC
  - Travaux d'exploitation et débardage en ATDO (ONF) : 1 426,80 € TTC
  - Travaux de cubage classement (ONF) 690,41 € TTC
  - Bois de chauffage (ONF) 3 436,80 € TTC
  - Prestations encadrées (entreprises) 8 473,20 € TTC
  - Soit un montant total de dépenses de 17 154,86 € TTC
- Il est précisé que les frais de garderie seront calculés sur les recettes encaissées de l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- **APPROUVE** l'état d'assiette année 2024, tel que présenté,
- **APPROUVE** les contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, tels que présentés
- **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions,

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°6

### RENOUVELLEMENT CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

**D : 06/2024**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Kœnigsmacker possède dans la région Grand Est.**
- **S'ENGAGE** à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, le Maire s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.  
Total de surface à déclarer : 434,6177 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- **RESPECTE** les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt.

- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de gestion forestière durable\*** sur lesquelles le Maire s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Maire aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **ACCEPTE les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que le Maire conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- **METTRE EN PLACE les actions correctives** qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTE** que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **S'ACQUITTE de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.
- **INFORME PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **DESIGNE le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

*Règles de gestion forestière durable\* : PEFC/FR ST1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST1003-3 : 2016.*

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°7

### ADHESION A MOSELLE FIBRE

**D : 07/2024**

La commune de KENIGSMACKER pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- ✓ Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la commune de KENIGSMACKER s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2024, 0,25 centimes par habitant pour une population de 2260 habitants soit 565 €) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de KENIGSMACKER un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- **VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;
- **Considérant** la volonté de la Commune de KENIGSMACKER d'adhérer à MOSELLE FIBRE
- **Considérant** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire, Pierre ZENNER, comme représentant et Philippe STANEK comme suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°8

### ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MOSELLE FIBRE

**D : 08/2024**

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- ✓ Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- ✓ Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- ✓ Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- ✓ Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- ✓ L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- ✓ L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

- **VU** l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique
- **VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;
- **VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023
- **Considérant** la volonté de la Commune de KCENIGSMACKER d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE
- **Considérant** que la Commune de KCENIGSMACKER remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

**Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
  - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
  - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
  - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
213	CPF	Cornière anti choc Salle Boivre-La-Vallée à la demande de la PMI	309,00 €	Devis N°DC020850 du 27/11/23	22/02/24
214	HACKEL	Réparation tracteur John Deere – travaux supplémentaires	1 038,39 €	Devis N°138292 du 11/12/23	22/02/24
215	GALLANI	Levé topographique et parcellaire – Cité des Officiers (arrêt de bus)	860,00 €	Devis N°23526 du 18/12/23	22/02/24
216	SERVILOC	Balayage des caniveaux de la com- mune – année 2024	5 880,00 €	Devis N°2023-1012 du 20/12/23	22/02/24
217	LACROIX	Matériel et panneaux de signalisa- tion	1 781,20 €	Devis N°20734051/D du 22/12/23	22/02/24
218	ECORCE	Abattage (4 arbres) et élagage (11 arbres)	3 765,00 €	Devis N°I-23-12-7 du 27/12/23	22/02/24
219	SPORT DIFFU- SION	2 Beachflag sur pied	362,42 €	Devis N°121669 du 04/01/24	22/02/24

220	HATUNA	Travaux d'étanchéité sur auvent porte entrée - Extension Maison de santé	2 074,80 €	Devis N°D-2024-001 du 30/01/24	22/02/24
221	HATUNA	Travaux entretien toiture du Moulin Borens et de l'auvent	1 750,00 €	Devis N°D-2024-002 du 30/01/24	22/02/24
222	GARAGE SCHMITT	Réparation Peugeot Boxer	2 048,36 €	Devis N°1139844 du 01/02/24	22/02/24
223	TPFP THEO-BALD	Travaux sur l'éclairage – Dojo	266,00 €	Devis N°01172 du 02/02/24	22/02/24
224	TPFP THEO-BALD	Travaux sur l'éclairage – Parking 27 rue du Sierck	440,00 €	Devis N°01180 du 07/02/24	22/02/24

**AUTRES DECISIONS**

225	Mise en place d'une convention de concession de 6 places de stationnement au 27 rue de Sierck avec la société SA JEGA (propriétaire du 29 rue de Sierck) Avis favorable de la Commission Travaux Urbanisme du 31/01/24	22/02/24
-----	---	----------

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

## COMMUNICATIONS

- Travaux de mise en conformité de l'assainissement aux ateliers municipaux
  
- Circulation
  - Mise en place de la limitation à 30 km/h à Métrich
  - Mise en place de la limitation à 30 km/h pour Kœnigsmacker (en attente de la mise en place des panneaux. Commande des panneaux en cours)
  - Mise en place d'une voie en sens unique Rue des Nouveaux jardins de la rue de la Chapelle vers la Rue des Forts (en attente de la mise en place des panneaux. Commande des panneaux en cours)
  
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
  - Information à la population par voie d'affichage et réunion de concertation avec les agriculteurs et certaines entreprises
  
- Mise en ligne prochainement du nouveau site internet de la commune
  
- Personnel communal
  - Départ de Ghislaine TEMPESTINI au 29/02, qui est remplacée par Solène MOSCATO depuis le 16/02.
  - Embauche de Mme MULLER pour entretien du gymnase et poursuite du contrat de prestation de service pour M. MULLER Stéphane (gardiennage et conciergerie salle polyvalente et BLV).
  
- Prochaines réunions :
  - Préparation budget : 21/03 à 18h30
  - CM : 04/04 à 18h30
  
- Agenda :
  - 04/03 à 18h30 : Réunion Commission « vie associative »
  - 16/03 à 9h30 : Action CCAM « Nettoyons la Nature »
  - 06/04 : Soirée dansante alsacienne – Koenigs en fête
  - 13/04 : Inauguration Extension de la Maison de santé
  - 21/04 : Concert de printemps – Harmonie de Métrich
  - 04/05 : commémoration du 8 mai et remise de la distinction « adjoint honoraire » à Gérard POUYET (délégation de la Vienne)
  - 09/06 : Elections européennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

PV relatif aux délibérations n° D : 01/2024 à D : 08/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire  
M. EVEN Philippe

Le Maire  
M. Pierre ZENNER